



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la Protection des Populations

Sur de multiples sujets, les mairies et la Direction départementale de la protection des populations de Seine-et-Marne (DDPP77) assurent des missions de service public de façon complémentaire. Une collaboration approfondie permettrait une plus grande efficacité de l'action publique au profit des administrés, des consommateurs et des professionnels.

Pour en savoir plus sur les thématiques abordées, se rendre sur la rubrique « Documents à l'attention des maires » sur la page internet de la DDPP :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-lEtat/Direction-Departementale-de-la-Protection-des-Populations-DDPP>

1/ LA COMMANDE PUBLIQUE

> le rôle des mairies :

Dans le cas des marchés publics, les ententes anticoncurrentielles ont généralement pour but d'entretenir des prix artificiellement élevés, au détriment des collectivités. Avec l'aide de la DDPP, les acheteurs publics peuvent détecter ces pratiques avec un simple examen des offres de prix et du comportement des soumissionnaires.

Doivent vous alerter : des prix unitaires identiques, des offres à priori indépendantes présentant des erreurs identiques sur les mètres ou sur les prix des propositions de prix supérieures à l'estimation à l'exception de l'une d'entre elles légèrement inférieure etc...

En l'absence d'explications rationnelles à ces anomalies (estimation inadéquate, délai donné aux entreprises pour répondre etc..), la DDPP peut être saisie.

> le rôle de la DDPP :

Invitée, la DDPP peut assister, avec voix consultative, aux réunions des commissions d'appels d'offres et aux jurys de concours des collectivités territoriales. Elle a alors pour mission d'observer et de surveiller le comportement des entreprises.

2/ LES CONTROLES D'HYGIENE



> le rôle des mairies :

Le Maire est compétent pour surveiller la sécurité sanitaire des aliments des métiers de bouche et des restaurants. Un Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) peut piloter cette action. En

cas de manquement grave aux règles d'hygiène, le Maire peut aller jusqu'à faire fermer l'établissement.

> le rôle de la DDPP:

Cette mission est partagée avec les services de la DDPP. Une collaboration régulière avec ce service permet de mener une action unifiée et de garantir le respect de la réglementation par les commerçants, afin d'assurer l'innocuité des denrées alimentaires contrôlées.

3/ LA RESTAURATION COLLECTIVE

> le rôle des mairies :

Les maires peuvent être en charge (régie directe) des restaurants scolaires des crèches, maternelles et des écoles du premier degré de l'enseignement public. Ils peuvent à ce titre être responsables de la qualité et de la salubrité des repas consommés par les enfants.

> le rôle de la DDPP :

Au sein des DDPP, les services vétérinaires inspectent les établissements qui fabriquent et livrent (cuisines centrales), qui fabriquent sur place (restaurants collectifs), qui reçoivent des plats cuisinés (offices satellites) qui sont consommés par les enfants.

4/ LA DIVAGATION

> le rôle des mairies :

Les maires sont chargés de la lutte contre la divagation des animaux sur leur commune. Ils doivent gérer ou à défaut cotiser à un système de fourrière chargé de capturer et d'héberger les animaux errants.

> le rôle de la DDPP :

La DDPP accompagne les maires dans l'utilisation de leur prérogative en matière d'animaux errants.

5/ LA VENTE AU DEBALLAGE

> le rôle des mairies :

Dès lors qu'une vente de marchandises a lieu dans un espace non destiné à la vente au public (vente dans un local non affecté à la vente dans une galerie marchande, vente de produits dans un hôtel etc....) elle doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Une copie de cette déclaration peut être adressée à la DDPP.

> le rôle de la DDPP :

Les agents de la DDPP sont habilités à relever les infractions en lien avec la vente au déballage (défaut de déclaration etc...). Au delà ils peuvent s'assurer de la loyauté des pratiques du professionnel vis à vis du consommateur (pratiques commerciales agressives, tromperies par exemple).

6/ LA GRIPPE AVIAIRE

> le rôle des mairies :

La grippe aviaire (influenza aviaire hautement pathogène) peut infecter toutes les espèces d'oiseaux. Elle est susceptible de toucher les élevages professionnels (notamment poulets de chair, poules pondeuses) comme les élevages non professionnels (basse-cours, oiseaux d'ornements)

Les maires ont l'obligation réglementaire de recenser les élevages non professionnels présents sur leur commune et de les informer des contraintes sanitaires qui s'imposent, le cas échéant, à eux.

Pour plus de détails :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consommation-commerce-alimentation-et-animaux/Sante-animale/Recensement-des-detenteurs-de-basse-cour-et-d-oiseaux-domestiques-en-exterieur>

> le rôle de la DDPP :

La DDPP informe les maires de l'évolution de la situation sanitaire et leur demande de relayer auprès des détenteurs non professionnels les mesures de prévention sanitaire (biosécurité) qu'ils doivent respecter lorsque le risque augmente.



ENCADRE : L'AÏD

Chaque année, avec le concours de la préfecture, des Forces de l'Ordre et de la DDPP, un dispositif de surveillance des conditions de détention, de circulation et d'abattage des moutons, dans le cadre de l'Aïd, est être mis en place.

Le rôle des maires est d'être vigilant vis-à-vis de situations suspectes et d'informations préoccupantes concernant le non-respect des règles de transports et d'abattage des moutons et d'informer la DDPP en tant que de besoin.



ENCADRE : SIGNAL CONSO

Le site [Signal.conso.gouv.fr](https://signal.conso.gouv.fr), lancé par la DGCCRF, est un service public gratuit dédié au règlement des litiges de la consommation. Il permet aux consommateurs, en quelques clics, de signaler les problèmes rencontrés avec des entreprises (promotions non appliquées, prix non affichés, achats non livrés, clauses abusives dans les CGV, facture incompréhensible, défaut de remboursement, non respect du droit de rétractation, refus de garantie, etc.).

Les particuliers peuvent faire part de leur problème au commerçant ou à l'entreprise concernée, qui peut répondre pour trouver une solution à l'amiable. En parallèle, le site Signal Conso permet aux agents de la DGCCRF en DDPP de repérer les signalements relatifs aux pratiques répréhensibles de la part des professionnels.

Les mairies qui sont destinataires, de signalements ou de plaintes d'administrés sur les sujets relatifs au droit de la consommation peuvent inviter ces derniers à signaler leur difficulté sur le site SignalConso (<https://signal.conso.gouv.fr/>).